



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 21/07/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 9
Nombre de suffrages : 14
<u>Date de convocation</u> 17/07/2023
<u>Date d'affichage en ligne</u> 01/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (9) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, MME Brigitte DECAUX, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART,

Étaient absents excusés (5) : M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Catherine WITASSE

Absents (1) : M. Hubert CARPENTIER

Avaient donné pouvoir (5) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à MME Mélanie BACQ
M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Philippe PIERART
M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à MME Christel GRATTEPANCHE
M. Cédric DERET donne pouvoir à MME Brigitte DECAUX,

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/8/4

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED) POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE LA CCPS

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5214-27 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts actuels du Syndicat ;
- Vu l'étude d'impact ;

Considérant qu'il était constitué entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après « la CAVM »*) et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après « la CCPS »*) un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après « ECOVALOR »*), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordes et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat).

Considérant que les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Considérant que le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après « le SIAVED »*), en lien avec ECOVALOR, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Considérant qu'au regard des contraintes juridiques étudiées par un cabinet d'avocats et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR, ce qui permet ensuite à ses anciens membres, CAVM et CCPS, d'adhérer au SIAVED.

Considérant que la CAVM, par une délibération du :

- 1^{er} décembre 2022, a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED) POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE LA CCPS**

- 1^{er} décembre 2022, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
- 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;
- 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;
- 30 mai 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant qu'en parallèle, la CCPS, par une délibération du :

- 29 novembre 2022 a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR ;
- 28 février 2023, a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;
- 28 février 2023, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
- 11 avril 2023, a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;
- 16 mai 2023, a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM
- 13 juin 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant que le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut -Valenciennois ECOVALOR a approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Considérant que par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois ECOVALOR.

Considérant que par une délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dès lors, le périmètre du SIAVED est étendue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, la consultation des communes de la Communauté, qui fait une demande d'adhésion à un syndicat mixte, est requise : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Considérant que cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté.

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED) POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE LA CCPS**

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Nord, aux Présidents de la CCPS et du SIAVED.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au 01/01/2024 de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS



Le Maire,
Jean FAURE



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 059-215906082-20230721-DCM2023_8_4-DE